

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 20331**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Maître adjoint de pont

Nouvel intitulé : Maître adjoint de pont

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la défense - Ecole navale et groupe des écoles du Poulmic	Commandant l'école navale et le groupe des écoles du Poulmic, Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311u Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

La conduite et le bon fonctionnement du navire dépendent notamment de membres d'équipage formés à la manœuvre des équipements de bord et des embarcations. Le maître adjoint de pont participe aux manœuvres ou dirige les équipes de manœuvre. A ce titre, il est chargé de tout ce qui a trait à la manœuvre des navires et engins portuaires : manœuvres de mouillage des ancrs et d'amarrage à quai ; remorquage et conduite des embarcations de petit tonnage sur rade.

Il est responsable de l'exploitation de l'entretien et de la gestion des équipements de navire et du matériel de manœuvre (ancres, chaîne, cordage câbles, ...), de la manutention, du chargement et de la logistique sur les navires.

Ce poste impose des exigences d'habileté gestuelle, des capacités à suivre et à interpréter des procédures plus ou moins complexes, des capacités d'intervention et de prise d'initiatives individuelles ou collectives. L'importance des risques d'accident et de pollution n'autorisant pas l'improvisation, une approche rigoureuse et professionnelle s'impose.

Embarqué ou à terre, il assure les fonctions suivantes :

- Patron d'embarcation ;
- Equipier d'aire de manœuvre ;
- Barreur et/ou veilleur en passerelle à bord d'un navire de combat ;
- Technicien qualifié de maintenance et d'entretien des matériels du service ;
- Technicien dans les directions de port.

Les capacités attestées :

- Activité 1 : manœuvre et navigation

Manœuvrer la barre en toutes circonstances

Assurer la veille optique et auditive à la mer

Effectuer sur ordre les changements d'allures de la propulsion

Mettre en œuvre l'ensemble des matériels de manœuvre

Diriger une équipe lors de manœuvre courante

Embarqué ou à terre, effectuer en toute sécurité les manœuvres côtières des embarcations à moteur de son navire ou de l'installation portuaire : navigation, conduite, opérations d'accostage et d'appareillage, remorquage, pilotines, transport de personnel.

Entretenir les locaux, infrastructures et matériel du service PONT.

- Activité 2 : Gestion du matériel de manœuvre

Maintenir la capacité opérationnelle du matériel de manœuvre

Gérer les stocks de matériel spécifique et tenir à jour la documentation comptable

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le maître adjoint de pont exerce son activité dans les domaines de l'exploitation des équipements de navire (ancres, chaîne, cordage câbles, ...), de la manutention et de la logistique.

Manutentionnaire ; magasinier ; gréeur ; maintenance de matériel nautique, marin de commerce, officier de port adjoint

Codes des fiches ROME les plus proches :

N3103 : Navigation fluviale

N3201 : Exploitation des opérations portuaires et du transport maritime

N1105 : Manutention manuelle de charges

I1601 : Installation et maintenance en nautisme

Réglementation d'activités :

L'obtention du statut militaire, sous réserve des conditions de recrutement en vigueur, est exigée par le ministère de la défense pour exercer cet emploi au sein de la Marine nationale.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Evaluation par mises en situation réelles et en simulateur, récits d'expérience, entretiens avec des professionnels :

Activité 1 : manœuvre ET Navigation

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Conseil d'instruction de l'Ecole navale par délégation ou jury de certification.
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X	1 président, 2 professionnels, 2 formateurs

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 03 mars 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 03 mars 2007, jusqu'au 03 mars 2012.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 19 novembre 2014 publié au Journal Officiel du 29 novembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Maître adjoint de pont" avec effet au 03 mars 2012, jusqu'au 29 novembre 2019.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 28 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Technicien des équipements de pont de navire'

Arrêté du 22 juillet 1999 publié au Journal Officiel du 30 juillet 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Professionnel des équipements de ponts de navire'

Arrêté du 2 octobre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'BAT Manoeuvrier'.

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant fin d'homologation du titre 'CFOM manoeuvrier' (jusqu'au 7 novembre 1975).

Pour plus d'informations

Statistiques :

30 bénéficiaires du titre par an.

Autres sources d'information :

- www.ecole-navale.fr
- www.defense.gouv.fr
- www.etremarin.fr
- www.defense.gouv.fr/marine/
- www.defense-reconversion.fr

Lieu(x) de certification :

Ecole navale -groupe des écoles du Poulmic - BCRM Brest - CC600 - 29240 Brest naval

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Ecole navale -groupe des écoles du Poulmic - BCRM Brest - CC600 - 29240 Brest naval

Historique de la certification :

Anciens libellés de la certification : - 'CFOM manoeuvrier' Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant fin d'homologation du titre (jusqu'au 7 novembre 1975).

- 'BAT Manoeuvrier'. (Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980)
- Technicien des équipements de pont de navire (Arrêté du 28 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002)

Certification précédente : Maître adjoint de pont

Certification suivante : Maître adjoint de pont